

## L'étiquetage des denrées alimentaires biologiques

La déclaration correcte des denrées alimentaires certifiées Bourgeon et Demeter s'avère exigeante. Cette fiche technique fournit aux entreprises agro-alimentaires et aux transformateurs fermiers de l'aide pour l'étiquetage de leurs produits. Elle

explique les exigences d'étiquetage des denrées alimentaires biologiques selon les bases légales valables en Suisse et les directives privées de Bio Suisse et de Demeter. Les possibilités existantes sont illustrées par des exemples clairs.



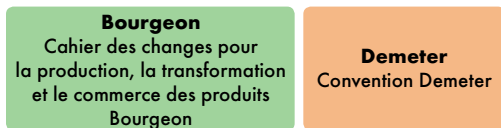
### Bases légales

La Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels LDAI (RS 817.0) et l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels ODAIOUs (RS 817.02) constituent la base pour l'étiquetage des denrées alimentaires en Suisse. Les détails de l'étiquetage des denrées alimentaires sont réglés depuis 2017 dans l'Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires ODAI (RS 817.022.16). Un délai transitoire de 4 ans est accordé pour l'application de la nouvelle réglementation sur l'étiquetage. Les produits étiquetés selon l'OEDA actuelle (RS 817.022.21) peuvent être vendus jusqu'à épuisement des stocks.

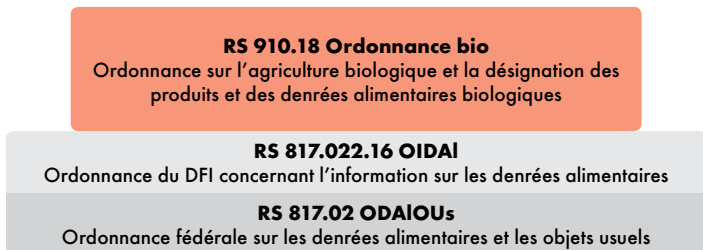
Pour l'étiquetage des produits bio, il faut en plus respecter les dispositions de l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (OBio RS 910.18). Pour l'exportation de denrées alimentaires en UE, il est possible d'utiliser le logo bio de l'UE.

### La pyramide de la réglementation

#### Directives privées



#### Lois



#### Directives de droit privé d'organisations labellisatrices bio

→ Valables pour les fabricants de denrées alimentaires Bourgeon ou Demeter

#### Bases légales pour l'étiquetage des produits bio

→ Valables pour les fabricants de denrées alimentaires bio

#### Législation sur les denrées alimentaires

→ Valable pour tous les fabricants de denrées alimentaires